

# AIDANTS

Pour ceux qui accompagnent au quotidien un proche malade, en situation de handicap ou de dépendance.

## L'ALLOCATION JOURNALIÈRE DU PROCHE AIDANT (AJPA)

L'AJPA s'adresse à toute personne résidant en France qui réduit ou cesse son activité professionnelle et souhaite s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. L'aide est versée par la Caf ou la Msa pour les personnes relevant du régime agricole, elle est accordée sous certaines conditions.

### EN PRATIQUE

#### Montant par jour

**52,08 euros**

pour une personne seule.

**43,83 euros**

pour une personne vivant en couple.

**Versement** : 66 jours maximum au cours du parcours professionnel.

### Les démarches et les conditions d'attribution

sont disponibles

sur le site [caf.fr](http://caf.fr)

Si vous appartenez au régime agricole,  
rendez-vous sur le site :

[nord-pasdecalais.msa.fr](http://nord-pasdecalais.msa.fr)



## L'ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE (AJPP)

L'AJPP est une aide financière destinée au parent qui interrompt ou qui réduit son activité professionnelle pour rester auprès de son enfant de moins de 20 ans atteint d'un handicap, d'une maladie ou d'un accident d'une particulière gravité.

### EN PRATIQUE

#### Montant par jour

**52,18 euros** pour une personne seule.

**43,87 euros** pour une personne vivant en couple.

**Versement** : Mensuel entre 6 mois et 1 an renouvelable, dans la limite de 3 ans. 22 jours par mois maximum.

**Les démarches et les conditions d'attribution** sont disponibles sur le site [caf.fr](http://caf.fr)

Si vous appartenez au régime agricole, rendez-vous sur le site : [nord-pasdecalais.msa.fr](http://nord-pasdecalais.msa.fr)



## L'ALLOCATION JOURNALIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE EN FIN DE VIE (AJAP)

L'AJAP est une aide financière pour les personnes accompagnant à domicile un proche gravement malade. L'allocation peut être perçue par les salariés bénéficiaires du congé de solidarité familiale, non-salariés ainsi que les demandeurs d'emploi. Les conditions de versement varient selon la situation du demandeur.

### EN PRATIQUE

#### Montant par jour : 56,33 euros brut

(sous conditions).

**Versement** : Mensuel entre 6 mois et 1 an renouvelable, dans la limite de 3 ans. 21 jours maximum (jours ouvrables ou non).

**Les démarches et les conditions d'attribution** sont disponibles sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr)

Si vous appartenez au régime agricole, rendez-vous sur le site : [nord-pasdecalais.msa.fr](http://nord-pasdecalais.msa.fr)